

Lettre d'information N° 18
12 mai 2022

**Téledéclaration PAC et pièces justificatives
avant le 16-05-22**

Bonjour,

nous vous rappelons que votre demande d'aides PAC 2022 doit être complétée et signée électroniquement sur TELEPAC au plus tard le lundi 16 mai 2022 sans pénalités, en étant accompagnée des pièces justificatives à cette même date.

Les pièces justificatives nécessaires sont énumérées dans le tableau ci-dessous ; elles peuvent être téléchargées dans TELEPAC ou nous être envoyées par mail avant le 16-05-22.

Attention, les demandes d'aides ou de DPB sans justificatifs fournis au 16/05/22 seront inéligibles.

Pour la demande d'aide couplée aux légumineuses fourragères, spécifiquement pour les exploitants non-éleveurs, vous trouverez en pièce jointe un modèle de contrat comportant toutes les mentions obligatoires.

Type d'aides	Type de pièces justificatives à fournir
AIDES BIO	Certificat de conformité BIO
	Attestation de production animale et/ou végétale BIO couvrant la date du 16/05/22
	Attestation de début de conversion C1 (à fournir avant le 15/09/22)
AIDES MAEC	Diagnostic MAEC pour les types d'opérations concernés (contacter les opérateurs)
ICHN	Si revenus extérieurs dérogatoires : attestation sur l'honneur + avis d'imposition 2020

Aide à l'assurance récolte	CERFA signé de l'assureur et de l'exploitant (à fournir avant le 30/11/22)
Aides bovines	Justificatif nouveau demandeur (voir notices dédiées sur TELEPAC)
Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio	Attestation organisme de producteurs veaux / certificat bio
Païement vert	Certificat et attestation de conduite en BIO, couvrant la date du 16/05/2022
Aides couplées végétales	Légumineuses fourragères déshydratées : copie du contrat de transformation
	Semences de légumineuses fourragères/graminées : copie du contrat de culture signé avec une entreprise de multiplication de semences certifiées
	Légumineuses fourragères : copie du contrat avec un éleveur
	Chanvre : copie du contrat de culture avec une entreprise de transformation ou de multiplication de semences + copie des étiquettes de semences certifiées + bordereau d'envoi (voir notice dédiée sur TELEPAC)
Païement en faveur des jeunes agriculteurs	Copie du diplôme ou justificatif d'expérience professionnelle
	Attestation MSA

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

Le chef du Service de l'Économie Agricole et Rurale
Patrick BARNET

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Contrat de fourniture de légumineuses fourragères
pour l'alimentation en élevage
CAMPAGNE 2022

Ce contrat engage :

- **Le demandeur** : (Raison sociale)
(N° PACAGE) :

et

- **l'éleveur** : (Raison sociale)
(N° PACAGE) :

Le demandeur s'engage à cultiver et à livrer à l'éleveur :

- ✓ ha (préciser la superficie) de légumineuses fourragères pures ou en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres espèces de céréales ou d'oléagineux
..... (préciser les espèces entrant dans la composition du fourrage),
- ✓ issus de la récolte de la campagne (préciser l'année de récolte du fourrage) OU issus des récoltes des campagnes (préciser les années de récolte du fourrage si le contrat est pluriannuel).

L'éleveur s'engage¹ :

- ✓ à prendre livraison de l'ensemble du fourrage précisé ci-dessus,
- ✓ ET à ne pas avoir lui-même demandé l'aide aux légumineuses fourragères,
- ✓ ET à être en contrat direct avec UN SEUL demandeur de l'aide aux légumineuses fourragères,
- ✓ ET à satisfaire les conditions d'éligibilité relatives au seuil de 5 UGB herbivores ou monogastriques.

Fait en 2 exemplaires à, le

Le demandeur : <i>Nom, prénom,</i> <i>signature (de tous les associés pour un GAEC)</i>	L'éleveur : <i>Nom, prénom,</i> <i>signature (de tous les associés pour un GAEC)</i>
--	---

¹ Cf. la notice PAC_2022 « dispositions particulières aux aides couplées à la surface » disponible sous TELEPAC